

SANTE PUBLIQUE

Organisation générale de la Santé en France

Pr Philippe SALIOU



I. DEFINITIONS

A) Système de Santé

- Correspond à toutes les activités dont le but essentiel est de **promouvoir ou d'entretenir la santé**.
 - services de santé officiels
 - Guérisseurs
 - Médicaments
 - Promotion de la santé, prévention
 - qu'ils soient gérés ou non par un ministère de la Santé (OMS, 2000)



■ Quels objectifs?

- préserver ou améliorer la santé
- fournir des services qui répondent aux attentes (médicales et autres) : par exemple, accès aux soins 24 heures sur 24
- assurer l'équité dans l'accès aux services publics de santé, notamment en supprimant la barrière financière :
 - par exemple, accès à des services publics d'urgence,
 - revenus de remplacement en cas de maladie.



- **Quels services sont fournis?**
 - **des soins individuels**
 - diagnostic,
 - traitement,
 - réadaptation...
 - **des services collectifs** comme
 - la prévention de la maladie et de l'invalidité,
 - l'éducation pour la santé,
 - la promotion de la santé (par exemple, campagnes d'éducation en faveur d'une alimentation équilibrée).



- **Sur quoi repose le système?**
 - **les ressources** du système de santé en personnel médical, installations, médicaments, matériel, connaissances ;
 - **le financement** assuré en percevant des recettes et en affectant des ressources financières aux différentes activités ;
 - **l'administration de la santé**



B) Système de soins

- Le système de soins regroupe l'ensemble des **services de santé**
- qui ont pour fonction principale la **prestation d'interventions**
 - préventives,
 - curatives
 - et palliatives,
- en réponse à des **besoins spécifiques** de santé des individus ou des populations (OMS 2000).



C) Hiérarchisation des soins

■ Soins primaires

- ensemble de services courants de santé qui s'appuient sur une infrastructure légère et peuvent être dispensés en cabinet privé par exemple
- Soins de premier recours (médecine générale)

■ Soins secondaires

- Les soins secondaires s'adressent aux personnes qui ne peuvent plus demeurer dans leur milieu naturel de vie
- ou qui s'appuient sur **une infrastructure adaptée** et une technologie relativement lourde qu'on retrouve habituellement en **centre hospitalier**.



- Soins tertiaires et quaternaires
- Les soins tertiaires et quaternaires désignent les formes de **soins les plus avancées** et peuvent inclure une **opération complexe**,
 - telle qu'une neurochirurgie,
 - une chirurgie cardiaque,
 - une chirurgie plastique
 - ou une transplantation
- Les soins quaternaires peuvent même inclure des **interventions et traitements expérimentaux**.
 - Ils sont tellement spécialisés que très peu d'établissements du pays sont en mesure de les offrir.



II. ORGANISATION DU SYSTÈME DE SANTE EN FRANCE

A) Administration de la Santé: Rôles de l'Etat

- Incombe principalement à l'État, garant de l'intérêt public et de la protection de la santé de la population
- définit les politiques de santé publique
 - (par ex., lutte contre le tabagisme avec le programme national de réduction du tabagisme ; plans cancer...)
- assure la formation des professionnels de santé,
- participe à la définition de leurs conditions d'exercice ;



Administration de la Santé: Rôles de l'Etat

- **Contrôle** les établissements de santé, les produits de santé et les pratiques professionnelles
- **régule l'offre de soins** (personnels, établissements, équipements lourds)
- Décide de la **protection sociale** et intervient sur les modalités de son **financement**, sur les règles de couverture de la population, sur la prise en charge financière des soins.



B) Au niveau national

1) Le parlement

- vote les lois relatives au système de santé :
 - Exemple: loi « Hôpital, patient, santé, territoire » ou HPST) de 2009, la loi relative à la bioéthique de 2011.
 - Depuis 1996, le Parlement vote chaque année **une loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS)** qui fixe notamment un objectif prévisionnel des dépenses d'assurance maladie pour l'année suivante,
 - dénommé **objectif national des dépenses d'assurance maladie ou ONDAM**



2) Le ministère en charge de la santé

- Dans le cadre de la politique définie par le gouvernement et des lois votées par le Parlement, le ministère en charge de la Santé **élabore et met en œuvre les politiques de santé.**
- L'administration centrale du ministère en charge de la Santé comprend **deux grandes directions techniques** :
 - Direction générale de la santé (DGS)
 - Direction générale de l'offre de soins (DGOS)



- la **Direction générale de la santé (DGS)**, qui est chargée de concevoir la politique de santé publique après analyse des besoins de la population (définition de la politique vaccinale, par ex.)
- la **Direction générale de l'offre de soins (DGOS)**, qui est chargée d'organiser l'offre de soins, hospitalière et ambulatoire.
- En outre, la Direction de la Sécurité sociale assure le lien entre l'État et les organismes de sécurité sociale.



3) les agences sanitaires

- organismes capables de donner des avis scientifiques aux décideurs politiques.
- Des agences spécialisées ont été mises en place progressivement avec des missions relatives à :
 - la sécurité sanitaire (produits de santé, aliments, travail, radiations ionisantes, environnement)
 - la veille sanitaire
 - la prévention
 - la transfusion sanguine



HAS

HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ



ansm

Agence nationale de sécurité du médicament
et des produits de santé



Santé
publique
France





C) Au niveau régional et départemental

Agences régionales de santé (ARS)

- créées en 2009 (Loi HPST) afin
 - d'assurer un pilotage unifié de la santé en région,
 - de mieux répondre aux besoins de la population et
 - d'organiser de façon coordonnée la prévention, les soins et le secteur médico-social.
- Les ARS ont pour mission d'assurer, **à l'échelon régional, le pilotage d'ensemble** du système de santé.



Agences régionales de santé

- Elles sont responsables :
 - de la **sécurité sanitaire** ;
 - des actions de **prévention** menées dans la région ;
 - de **l'organisation de l'offre de soins** en fonction des besoins de la population, y compris dans les structures d'accueil des personnes âgées ou handicapées.





Le conseil départemental

- Compétent sur l'action sociale: exemples
 - **Personnes âgées**: accompagne les personnes âgées en perte d'autonomie, à leur domicile ou en établissement. Il finance l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).
 - **Handicap**: maison départemental du handicap et finance la PCH, prestation de compensation du handicap.
 - **Aide social à l'enfance**
 - **Protection maternelle et infantile (PMI)**
 - Lutte contre l'exclusion, finance le revenu de solidarité active (**RSA**)



La commune

- La commune est traditionnellement impliquée dans l'action sanitaire et sociale.
- Ainsi, le maire est chargé de l'application de certaines dispositions **d'hygiène publique**.
 - l'hygiène de l'alimentation (notamment contrôle des eaux potables)
 - l'hygiène de l'habitat (désinfection après maladie contagieuse...).

